



VAPOR BAN™ E Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date de révision : 05/16/2022

Date d'émission: 02/24/2020

Remplace la date :
02/24/2020

Version: 1.0

SECTION 1: IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : VAPOR BAN™ E Partie A

1.2. Usage prévu du produit

Membrane de réduction des vapeurs. Réservé à un usage professionnel.

1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Société

LATICRETE International

1 Laticrete Park, N

Bethany, CT 06524

TÉLÉC. : (203)-393-0010

www.laticrete.com

Société

LATICRETE Canada ULC

PO Box 129, Emeryville, Ontario, Canada

NOR-1A0

(833)-254-9255

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro en cas d'urgence : Pour une urgence chimique, appelez ChemTel Inc. le jour ou la nuit :

(800)255-3924 (Amérique du Nord)

(800)-099-0731 (Mexique)

+ (813)248-0585 (International - appels à frais virés acceptés)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-É.-U./CA

Irrit. cutanée 2 H315

Lés. oculaires 1 H318

Sens. cutanée 1 H317

Aquatique aigu 2 H401

Aquatique chronique 2 H411

Texte complet des catégories de dangers et des mentions de danger : voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-É.-U./CA

Pictogrammes de danger (SGH-É.-U./CA)

:



SGH05



SGH07



SGH09

Mention d'avertissement (SGH-É.-U./CA)

: Danger

Mentions de danger (SGH-É.-U./CA)

: H315 – Provoque une irritation cutanée.

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 – Provoque des lésions oculaires graves.

H401 – Toxique pour les organismes aquatiques.

H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (SGH-É.-U./CA)

: P261 – Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation.

P264 – Se laver les mains, les avant-bras et les autres zones exposées soigneusement après manipulation.

P272 – Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 – Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 – Porter des gants et des vêtements de protection, et une protection oculaire.

P302+P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

VAPOR BAN™ E Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P321 – Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).

P333+P313 – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

P362+P364 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 – Recueillir le produit répandu.

P501 – Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver l'état des personnes souffrant déjà d'affections oculaires, cutanées ou respiratoires.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U./CA)

Pas d'informations supplémentaires disponibles

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Identificateur du produit	% *	Classification des composants selon le SGH
Homopolymère Oxirane, 2,2'-[(1-méthyléthylène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bis	(N° CAS) 25085-99-8	62 - 71	Irrit. cutanée 2, H315 Irrit. oculaire 2A, H319 Sens. cutanée 1, H317 Aquatique aiguë 2, H401 Aquatique chronique 2, H411
Formaldéhyde, polymère de (chlorométhyl)oxirane et de phénol	(N° CAS) 9003-36-5	14 - 24	Irrit. cutanée 2, H315 Sens. cutanée 1, H317 Aquatique chronique 2, H411
Oxyrane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyl]	(N° CAS) 68609-97-2	9 - 19	Irrit. cutanée 2, H315 Sens. cutanée 1, H317
Oxirane, 2,2'-[1,4-butanediylbis(oxyméthylène)]bis-	(N° CAS) 2425-79-8	3 - 7	Tox. aiguë 4 (orale), H302 Tox. aiguë 4 (cutanée), H312 Tox. aiguë 4 (inhalation : poussière, brouillard), H332 Irrit. cutanée 2, H315 Lés. oculaires 1, H318 Sens. cutanée 1, H317 Aquatique aiguë 3, H402 Aquatique chronique 3, H412
Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.-[(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phényl]-.omega.-hydroxy-	(N° CAS) 9036-19-5	≤ 0,138	Tox. aiguë 4 (orale), H302 Lés. oculaires 1, H318 Aquatique aiguë 2, H401 Aquatique chronique 2, H411
Polyéthylène glycol	(Numéro de CAS) 25322-68-3	≤ 0,01	STOT SE 3, H335

Texte complet des phrases H : voir la section 16

*Les pourcentages sont inscrits selon un pourcentage en poids (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les composants gazeux sont inscrits selon un pourcentage en volume (% vol/vol). La concentration réelle du ou des composants est un secret industriel conformément aux règlements sur les produits dangereux (RPD) SOR/2015-17 et 29 CFR 1910.1200.

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

4.1. Description des mesures de premiers soins

Généralités : Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

VAPOR BAN™ E Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Inhalation: Lorsque des symptômes apparaissent : sortir à l'air libre et aérer la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau: Enlever les vêtements contaminés. Faire immédiatement tremper les zones touchées dans l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec de l'eau pendant au moins 30 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical/Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Généralités: Sensibilisation cutanée. Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves.

Inhalation: Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau: Peut provoquer une allergie cutanée. Rougeur, douleur, enflure, démangeaisons, sensation de brûlure, sécheresse et dermatite.

Contact avec les yeux: Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive.

Ingestion : L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition ou de préoccupation, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

SECTION 5: MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés: Eau pulvérisée, brouillard d'eau, dioxyde de carbone (CO₂), mousse antialcool ou produit chimique sec.

Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie: N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à température élevée.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité: Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie: Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

Protection lors de la lutte contre l'incendie : Ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires.

Produits de combustion dangereux: Oxydes de carbone (CO, CO₂). Composés phénoliques. Aldéhydes.

Autres informations : Éviter que l'eau utilisée dans la lutte contre l'incendie ne pénètre dans les égouts ou les cours d'eau.

5.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, le brouillard ou les pulvérisations.

6.1.1. Pour le personnel non affecté aux urgences

Équipement de protection: Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence: Évacuer le personnel non nécessaire.

6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

Équipement de protection : Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

Procédures d'urgence : À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger et protéger les autres personnes, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance du personnel formé dès que les conditions le permettent. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques. Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu.

VAPOR BAN™ E Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir les déversements avec des digues de sécurité ou des matières absorbantes pour éviter la migration et l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Placer la matière déversée dans un récipient convenable pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition et protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Mesures d'hygiène: Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Respecter la réglementation applicable.

Conditions d'entreposage: Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Entreposer dans un endroit sec et frais.

Conserver/stocker à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Matières incompatibles: Amines. Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Membrane de réduction des vapeurs. Réservé à un usage professionnel.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Polyéthylèneglycol (25322-68-3)

AIHA des É.-U.

WEEL TWA

10 mg/m³ (poids moléculaire > 200 aérosol)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés: Des bains oculaires d'urgence et des douches de décontamination devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Assurer le respect de tous les règlements nationaux et locaux.

Équipement de protection individuel: Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection.



Matières des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

Protection des mains: Porter des gants de protection.

Protection oculaire et du visage: Lunettes protectrices contre les agents chimiques.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection des voies respiratoires: Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, en cas d'atmosphère présentant un déficit en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser un équipement de protection des voies respiratoires approuvé.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Jaune
Odeur	: Légère
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Sans objet

VAPOR BAN™ E Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 350,6 °F (177 °C)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Gravité spécifique	: 1,12
Solubilité	: Eau : Insoluble
Coefficient de partage : N-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: 1 120 cP

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité:

Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions de manutention et de stockage recommandées (voir la section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

La polymérisation ne se produira pas seule, mais ce produit en présence d'amine aliphatique peut causer une polymérisation irréversible avec une accumulation de chaleur considérable.

10.4. Conditions à éviter:

Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles :

Amines. Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux:

Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

Toxicité aiguë (Orale): Non classifié

Toxicité aiguë (Cutanée): Non classifié

Toxicité aiguë (Inhalation): Non classifié

Données DL50 et CL50:

Pas d'informations supplémentaires disponibles

Corrosion cutanée/irritation cutanée : provoque une irritation cutanée.

pH : Sans objet

Lésions / irritation oculaires : Provoque des lésions oculaires graves.

pH: Sans objet

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité sur les cellules germinales: Non classifié

Cancérogénicité: Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Non classifié

Toxicité pour la reproduction: Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Non classifié

Danger par aspiration: Non classifié

Symptômes/blessures après l'inhalation: Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Symptômes / blessures après le contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée. Rougeur, douleur, enflure, démangeaisons, sensation de brûlure, sécheresse et dermatite.

Symptômes/blessures après le contact avec les yeux : Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive.

VAPOR BAN™ E Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Symptômes/blessures après l'ingestion: L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

Effets et symptômes indésirables potentiels pour la santé humaine : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s)

Données DL50 et CL50:

Oxirane, 2,2'-[1,4-butanediylbis(oxyméthylène)]bis- (2425-79-8)	
DL50 orale, rat	1 134 mg/kg
DL50 cutanée, rat	> 2 150 mg/kg
Oxyrane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyl] (68609-97-2)	
DL50 orale, rat	17 100 mg/kg
LD50 cutanée, lapin	> 3 987 mg/kg
Formaldéhyde, polymère de (chlorométhyl)oxyrane et de phénol (9003-36-5)	
DL50 orale, rat	> 2 g/kg
Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.-[(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phényl]-.omega.-hydroxy- (9036-19-5)	
DL50 orale, rat	1 700 mg/kg
Polyéthylèneglycol (25322-68-3)	
DL50 orale, rat	22 g/kg
LD50 cutanée, lapin	> 20 g/kg

SECTION 12: DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie – Généralités: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Oxirane, 2,2'-[1,4-butanediylbis(oxyméthylène)]bis- (2425-79-8)	
CL50, poisson 1	13 mg/L
NOEC, algue (chronique)	29 mg/L
Formaldéhyde, polymère de (chlorométhyl)oxyrane et de phénol (9003-36-5)	
CME0 (aiguë)	0,3 mg/l Daphnia Magna
NOEC, crustacés chronique	0,3 mg/l Daphnia Magna
Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.-[(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phényl]-.omega.-hydroxy- (9036-19-5)	
CL50, poisson 1	7,2 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Oncorhynchus mykiss [statique])
EC50 - Crustacés [1]	8,6 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna [statique])
NOEC, poisson chronique	0,084 ppm
NOEC, crustacés chronique	0,037 ppm

12.2. Persistance et dégradabilité

VAPOR BAN™ E Partie A	
Persistance et dégradabilité	Peut provoquer des effets indésirables à long terme dans l'environnement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

VAPOR BAN™ E Partie A	
Potentiel de bioaccumulation	Non établie.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

12.5. Autres effets nocifs

Autres informations: Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13: DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination des déchets : Éliminer le contenu/contenant conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

Information supplémentaire : Le récipient peut encore être dangereux même lorsqu'il est vide. Continuer d'observer toutes les précautions.

VAPOR BAN™ E Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Écologie – Déchets: Éviter le rejet dans l'environnement. Cette matière est dangereuse pour l'environnement aquatique. Empêcher le déversement d'atteindre les égouts et les cours d'eau.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS.

14.1. En conformité avec le département des Transports (DOT)

Désignation officielle de transport	: SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.O.S.(Homopolymère d'oxyrane, 2,2'-[(1-méthyléthylène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bis)
Classe de danger	: 9
Numéro d'identification	: UN3082
Codes d'étiquette	: 9
Groupe d'emballage	: III
Polluant marin	: Polluant marin
Numéro GMU	: 171



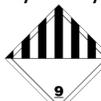
14.2. En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG)

Désignation officielle de transport	: SUBSTANCE DANGEREUSE ENVIRONNEMENTALE, LIQUIDE, N.O.S.(Oxirane, 2,2'-[(1-méthyléthylène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bis-, homopolymère)
Classe de danger	: 9
Numéro d'identification	: UN3082
Codes d'étiquette	: 9
Groupe d'emballage	: III
N° EmS (incendie)	: F-A
N° EmS (déversement)	: S-F
Polluant marin	: Polluant marin



14.3. En conformité avec l'Association du Transport Aérien International (IATA)

Désignation officielle de transport	: SUBSTANCE DANGEREUSE ENVIRONNEMENTALE, LIQUIDE, N.O.S.(Oxirane, 2,2'-[(1-méthyléthylène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bis-, homopolymère)
Classe de danger	: 9
Numéro d'identification	: UN3082
Codes d'étiquette	: 9
Groupe d'emballage	: III
Code GMU (IATA)	: 9L



14.4. En conformité avec le transport des marchandises dangereuses (TMD)

Désignation officielle de transport	: SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.O.S.(Homopolymère d'oxyrane, 2,2'-[(1-méthyléthylène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bis)
Classe de danger	: 9
Numéro d'identification	: UN3082
Codes d'étiquette	: 9
Groupe d'emballage	: III
Polluant marin (TMD)	: Polluant marin



SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Règlements fédéraux des USA

VAPOR BAN™ E Partie A

VAPOR BAN™ E Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Classes de dangers, article 311/312 de la SARA	Avertissement pour la santé – Sensibilisation respiratoire ou cutanée Risque pour la santé - corrosion ou irritation Danger pour la santé humaine – Lésions oculaires graves ou grave irritation des yeux
Oxirane, 2,2'-[1,4-butanediylbis(oxyméthylène)]bis- (2425-79-8)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif	
EPA – Code réglementaire de la TSCA	TP - TP - indique une substance qui fait l'objet d'une règle d'essai proposée en vertu de la section 4 de la TSCA.
Oxyrane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyl] (68609-97-2)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif	
EPA – Code réglementaire de la TSCA	TP - TP - indique une substance qui fait l'objet d'une règle d'essai proposée en vertu de la section 4 de la TSCA.
Formaldéhyde, polymère de (chlorométhyl)oxyrane et de phénol (9003-36-5)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif	
EPA – Code réglementaire de la TSCA	XU – XU : indique une substance exempte de signalement en vertu du règlement sur le signalement des données de produits chimiques (Chemical Data Reporting Rule), (40 CFR 711).
Homopolymère Oxirane, 2,2'-[(1-méthyléthylène-idène)bis(4,1-phénylène-oxyméthylène)]bis (25085-99-8)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif	
EPA – Code réglementaire de la TSCA	XU – XU : indique une substance exempte de signalement en vertu du règlement sur le signalement des données de produits chimiques (Chemical Data Reporting Rule), (40 CFR 711).
Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.-[(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phényl]-.omega.-hydroxy- (9036-19-5)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif	
EPA – Code réglementaire de la TSCA	XU – XU : indique une substance exempte de signalement en vertu du règlement sur le signalement des données de produits chimiques (Chemical Data Reporting Rule), (40 CFR 711).
Polyéthylèneglycol (25322-68-3)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif	
EPA – Code réglementaire de la TSCA	XU - XU : indique une substance exempte de signalement en vertu du règlement sur le signalement des données de produits chimiques (Chemical Data Reporting Rule), (40 CFR 711).

15.2. Réglementation d'État aux États-Unis

VAPOR BAN™ E Partie A

Règlements d'États ou locaux

15.3. Réglementation canadienne

Oxirane, 2,2'-[1,4-butanediylbis(oxyméthylène)]bis- (2425-79-8)	
Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada	
Oxyrane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyl] (68609-97-2)	
Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada	
Formaldéhyde, polymère de (chlorométhyl)oxyrane et de phénol (9003-36-5)	
Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada	
Homopolymère Oxirane, 2,2'-[(1-méthyléthylène-idène)bis(4,1-phénylène-oxyméthylène)]bis (25085-99-8)	
Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada	
Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.-[(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phényl]-.omega.-hydroxy- (9036-19-5)	
Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada	
Polyéthylèneglycol (25322-68-3)	
Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada	

VAPOR BAN™ E Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la dernière révision : 05/16/2022

Autres informations : Ce document a été préparé en conformité avec le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 du Canada et les exigences de la norme Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux FDS.

Texte complet des phrases du SGH:

Tox. aiguë 4 (cutanée)	Toxicité aiguë (cutanée) catégorie 4
Tox. aiguë 4 (inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (inhalation : poussières, brouillard) Catégorie 4
Tox. aiguë 4 (orale)	Toxicité aiguë (orale), catégorie 4
Aquatique aigu 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 2
Aquatique aigu 3	Dangereux pour l'environnement aquatique – Danger aigu, catégorie 3
Aquatique chronique 2	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger chronique, catégorie 2
Aquatique chronique 3	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger chronique, catégorie 3
Lés. oculaires 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Irrit. oculaire 2A	Lésions oculaires graves/grave irritation des yeux, catégorie 2A
Irrit. cutanée 2	Corrosion cutanée / irritation cutanée, catégorie 2
Sens. cutanée 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique); catégorie 3, irritation des voies respiratoires
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une grave irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H401	Toxique pour les organismes aquatiques
H402	Nocif pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Ces informations sont fondées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété particulière du produit.

FDS SGH A.N. 2015 (Can., USA)